

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

F. 2008 — 2064 (2008 — 1897)

[2008/202173]

**9 MAI 2008. — Décret portant assentiment à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, adoptée à Strasbourg le 9 septembre 1996, ainsi qu'à ses annexes 1<sup>re</sup> et 2 et les appendices I à V compris appartenant à l'annexe 2. — Erratum**

Dans l'art 2. de la traduction française du décret précité qui a été publié au *Moniteur belge* du 13 juin 2008, pp. 29870-29871, les mots "ainsi qu'à ses annexes 1re et 2 et les appendices I à V compris appartenant à l'annexe 2, sortira son plein et entier effet" doivent être remplacés par les mots "ainsi que ses annexes 1<sup>re</sup> et 2 et les appendices I à V compris appartenant à l'annexe 2, sortiront leur plein et entier effet. »